

Denis Delerue - Assistante sociale – Educateur : une querelle de fratrie - Texte introductif Atelier 16 des 50 ans DEES - le 7 décembre 2017



Denis Delerue, membre du CNAHES depuis 2013 a exercé quelques années comme assistant de service social en protection de l'Enfance. Puis formateur dans une école de service social à Arras, il accompagne les mutations de ce centre de formation devenu site de l'IRTS Hauts de France en exerçant des fonctions de cadre pédagogique de plusieurs formations et de Directeur en fin de parcours professionnel. Militant associatif, Il est engagé dans la gouvernance d'associations de solidarité.

Résumé : Nés dans le développement de l'Etat Providence, ces professions se retrouvent dans une relation d'affirmation et de différenciation identitaire : masculin/féminin, fonction publique/associations, domicile/internat, outils différents, rapport au secret professionnel... Convergence et concurrence s'ancrent dans l'histoire professionnelle et les représentations de la population. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Fil rouge de l'intervention : Au delà du titre un peu polémique de l'atelier, il s'agit de proposer une réflexion sur l'évolution comparée des deux groupes professionnels « historiques » du travail social Assistante sociale et Educateur (volontairement énoncés au féminin et masculin) et débattre de leur actualité aujourd'hui au moment où une nouvelle réforme des formations est à l'oeuvre.

I. En clin d'œil, un conte généalogique pour retracer l'émergence préhistorique des deux professions

Il était une fois un pays appelé France dans lequel l'entraide, la solidarité envers les plus démunis ont été longtemps l'affaire de la tribu des Humanistes. Celle-ci s'est divisée en deux branches : l'humanisme chrétien, né des églises et des congrégations religieuses et la branche de l'humanisme

athée né de l'émergence de l'Etat et de la Révolution à la fin du 18ème siècle. Pendant 500 ans, ces tribus ont développé d'abord l'action charitable puis, plus tard, la bienfaisance de l'aide publique sous de multiples formes.

Au siècle dernier, avec l'affirmation de l'Etat Républicain, ces tribus se sont regroupées bon gré mal gré pour engendrer la nouvelle tribu de l'action sociale et du travail social.

À l'instar de nos origines humaines préhistoriques où l'homo Erectus, de Cromagnon ou de Neandertal ont longtemps coexisté pour aboutir à notre seul ancêtre commun Homo sapiens, ces tribus de la charité, de l'aide sociale, de l'action sociale, de la sécurité sociale ont co-existé puis se sont retrouvées dans la grande tribu de l'Etat-Providence. Remarquez la symbolique du joli conte : Monsieur Etat est laïc et madame Providence fleure bon ses origines chrétiennes... !

Pour cultiver le champ de l'action sociale et développer l'entreprise du travail social, ils ont engendré en l'espace de deux générations (1930- 1980) une longue lignée de travailleurs sociaux en s'appuyant sur une planification rigoureuse : à chaque besoin repéré dans le peuple républicain, ils ont investi dans des lois et programmes d'action avec la création spécifique d'une profession définie, l'une pour assister les familles, l'autre pour éduquer les jeunes, les unes pour accompagner les vieillards, les autres pour conseiller, abriter, orienter les adultes inadaptés ou handicapés. Bref, 14 enfants du travail social exercent aujourd'hui chacun un métier reconnu, avec des objectifs communs mais des façons de faire et des statuts différents selon leur formation et leur ancienneté. Ils ont l'obligation de travailler ensemble. Qui plus est, ils se doivent de coopérer avec les personnes aidées et les bénévoles... Tout ça s'est un peu complexifié... On en reparlera.... tout à l'heure

Comme souvent dans les familles traditionnelles, le plus difficile fut certainement pour la fille aînée, prénommée assistante sociale, reconnue en 1932 et le fils aîné prénommé éducateur spécialisé, légitimé en 1967 et célébré aujourd'hui ! Leur surnom devint rapidement l'AS et l'Educ.

Petit fils de l'AS, j'ai fait partie de cette généalogie et j'ai partagé dans cette famille le labeur, les retrouvailles professionnelles et syndicales, les chamailleries et l'affirmation de leur identité propre. Une identité construite autour de similitudes et de différences pour assumer la lourde responsabilité de l'action sociale et du travail social salarié...

II. Les marqueurs de leur professionnalisation

Au delà de mon implication et mon expérience forcément subjectives, j'ai voulu objectiver ce temps de la construction identitaire avec des éléments généraux repérés dans l'histoire et le développement des deux professions en lien avec les politiques publiques :

D'abord un survol des origines : Les ES ont la part belle en raison de leur anniversaire !

Pour les ES

Leur préhistoire s'inscrit dans l'évolution de la considération de l'enfant, passant très progressivement du statut d'adulte en miniature, objet de la toute puissance paternelle à une personne-sujet à protéger.

Les orphelines sont recueillies par les congrégations religieuses et les orphelins placés dans des colonies agricoles comme à Metray près de Tours. Pour « les vagabonds », on crée les bagnes d'enfants... Au 19^{ème} siècle, les enfants dits incurables ou idiots sont pris en charge dans des hôpitaux ou des asiles par des pionniers comme Seguin ou Bourneville dans le mouvement naissant du courant médico-pédagogique. La figure du pré-éducateur se situe entre le gardien, le contremaître et l'instituteur.

Au XX^{ème}, l'évolution juridique (création de tribunaux pour enfants, réglementation du travail des enfants, etc.) et l'apport des sciences médicales et humaines émergentes (Binet, Simon,) font avancer la cause de l'enfant pour arriver juste avant la 2^{ème} guerre mondiale.

La professionnalisation éducative naît d'un nouveau regard, une nouvelle perception de l'enfant et du jeune. Un décret du 26 octobre 1935 crée le statut de moniteur-éducateur qui est réservé pour les personnes possédant le tout récent diplôme d'assistant social ou pour des instituteurs possédant le certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (créé en 1909).

Vincent Hourcq écrit dans un rapport de 1936 : « il ne s'agit pas de mettre des jeunes dans l'impossibilité de nuire, mais surtout de former des hommes, les aider à gagner leur pain, tout en leur donnant un développement physique, intellectuel et moral qui leur permette de s'intégrer socialement ».

Pendant la guerre : La défaite de 1940 amène un changement du paysage sociétal français. Une France à moitié occupée, l'exode, plus d'un million de prisonniers amènent beaucoup d'adolescents à être livrés à eux-mêmes. Dans ce contexte, le gouvernement de Vichy a pour volonté de « construire de nouvelles valeurs pour la jeunesse » (J.Bourquin, *op. cit.*, p.40). « Dès juillet 40, en France non-occupée, les chantiers de jeunesse vont remplacer le service militaire. Le projet s'inspire à la fois de l'armée et du scoutisme... ».

C'est ainsi que dès la mi-1942, de petits centres d'accueil voient le jour, souvent en pleine campagne, pour coller avec l'idée du retour à la terre comme vertu salvatrice, valeur portée par le régime de Vichy. Un des centres les plus connus est la ferme de Kergoat, ouverte par Anne-Marie de la Morlais, alors assistante sociale. Elle prévoit « une formation pour les jeunes cadres scouts qui l'accompagnaient et qu'elle appelait des chefs rééducateurs. Ces petits centres d'accueil se multiplient en 1943, on en compte 35 dans le secteur privé » (J.Bourquin, *op. cit.* p.42). C'est le début du développement de la professionnalisation des éducateurs dans le secteur privé.

À noter qu'à la libération, de nombreux centres voient le jour pour accueillir les enfants dits « inadaptés » [1]. Ils se différencient des établissements de l'éducation surveillée que sont les centres de triage et les centres d'observation. Le personnel qui y travaille est appelé indistinctement moniteur ou éducateur ; il n'a pas bénéficié de formation. « Ce besoin de formation sera comblé dans un premier temps par les CEMEA qui dispensaient depuis le Front Populaire, une formation de moniteur de colonie de vacances, afin que les enfants des classes populaires accèdent aux loisirs. Cette solution paraissait alors évidente, dans la mesure où pendant les vacances scolaires, ces maisons d'enfants fonctionnaient en colonies de vacances » (J-F Dumont, *op. cit.*, p.20). Il s'agit ici des ancêtres des moniteurs-éducateurs.

Ainsi, dans le secteur particulier de l'enfance, Vichy pose les bases de ce qui va devenir le système d'accueil de l'enfance dite « inadaptée ». C'est la thèse que Michel Chauvière développe dans le livre « L'héritage de Vichy ».

Le rôle fondateur des ARSEA

Progressivement, « à partir de 1943, sont mises en place, dans plusieurs régions, des associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA) qui ont la charge de coordonner la politique en direction de l'enfance classée comme délinquante ou inadaptée ; cette organisation perdure après la libération » (Henri PASCAL, *Histoire du travail social en France*, Rennes, 2014, éditions Presses de l'EHESP, p.122).

« De statut associatif, mais avec des représentants de l'Etat au titre de membres de droit, un statut type obligatoire, les ARSEA sont chargées de coordonner l'ensemble des institutions qui s'occupent de l'enfance inadaptée et d'attribuer des subventions à ces institutions. Sous la responsabilité des dix ARSEA fondées en 1943 et 1944, des centres d'observation et de triage (COT) sont construits pour les enfants dans plusieurs départements » (H.Pascal, *op. cit.*, p.132).

Dans le cadre de ces ARSEA, les premières écoles d'éducateurs voient le jour à Montpellier, Lyon et Montesson près de Paris. Précisons d'ailleurs que Jean Pinaud, directeur de l'école d'éducateurs spécialisés de Montesson a donné, lors du deuxième congrès de l'ARSEA, une des premières définitions de l'éducateur spécialisé : « l'éducateur spécialisé est un travailleur social relativement nouveau, remplaçant, dans les centres de rééducation ou d'observation, le surveillant, le moniteur, l'adjoint de discipline » (cité par J-F Dumont, *op. cit.*, p.19). On voit ici une tentative pour spécifier le rôle de l'éducateur spécialisé par rapport à celui du moniteur-éducateur.

La formation

À la suite de l'ordonnance du 2 février 1945, un décret du 10 avril 45 pose les bases d'un statut d'éducateur dans l'éducation surveillée et précède de quelques mois la création d'une direction de l'éducation surveillée, qui marque la coupure officielle avec l'administration pénitentiaire.

L'idée de formation allait à l'époque à l'encontre de l'idée qu'on se faisait de la profession d'éducateur. **Véritable vocation** (qui demandait un engagement au-delà de sa vie professionnelle), certains avaient peur que le savoir théorique et technique entrave cette idée de vocation.

Par ailleurs, en 1957, le mouvement de la prévention spécialisée démarre. Des acteurs bénévoles des quartiers se regroupent pour échanger sur les manques de l'action sociale. Les pouvoirs publics reconnaissent ce manque et favorisent le recrutement de professionnels (des éducateurs spécialisés pour la plupart) pour travailler dans les quartiers et rentrer en contact avec les « blousons noirs » (les bandes de jeunes de l'époque qui commettent des agressions, saccagent des équipements publics et se bagarrent à coups de couteau ou de chaînes de vélo...cf *Laisse béton* de Renaud).

La différenciation des ES et ME - 1959

Il faut attendre une circulaire du 31 août 1959 pour distinguer clairement le métier d'éducateur de celui de moniteur-éducateur. Voici ce qu'elle précise : « l'éducateur a la charge de l'organisation des activités des enfants en cours de journée ; il assure en outre sous la responsabilité supérieure du directeur, le contrôle des moniteurs qui assistent les enfants notamment au moment de leur lever, des repas et du coucher ». Et ce qui fait la différence entre l'éducateur spécialisé et le moniteur-éducateur reste le niveau scolaire. Le BEPC est le minimum requis pour l'éducateur spécialisé à cette époque ; le certificat d'étude primaire suffit pour le moniteur-éducateur. Cette circulaire précise néanmoins que le champ d'investigation du moniteur-éducateur est la vie quotidienne, mais les cantonne à l'action. L'analyse des situations et leurs compréhensions restent l'apanage des éducateurs spécialisés.

Il deviendra le CAFME à la suite d'un décret du 9 mars 1970. Trois ans avant cette date, un décret du 22 février 1967 instituait le Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé. « La création du CAFME et du DEES donne lieu à une première mouture des formations de moniteurs éducateurs et des éducateurs spécialisés, où les médiations éducatives, les pratiques sportives et artistiques et la psychopédagogie tiennent une place prépondérante, au côté d'apports concernant l'hygiène, l'anatomie, la physiologie, la législation et la culture générale » (J-F Dumont, *op. cit.*, p.24).

En conclusion sur ce raccourci de l'histoire des ES, le socle est ainsi posé :

- Des éducateurs très majoritairement masculins avec une différenciation progressive des ME et ESS.
- Un rôle prépondérant des associations d'employeurs associatifs.
- La reconnaissance de l'Etat par un DESS validé par le Rectorat et les Affaires sociales et la création des CREAI organe fédérateur du public et de l'associatif.
- L'émergence de la formation technique et psychopédagogique mais les faisant fonction sans qualification demeureront très nombreux jusque dans les années 70-80.
- Au sein d'internats ou de centres, une pratique de la relation éducative essentiellement de groupe avec des méthodes actives, sportives et des transferts en support. L'individualisation est peu développée Le lien avec les familles est sporadique.

À noter le rôle du ministère de la justice et l'éducation surveillée par l'ordonnance de 1945 instigateur de la professionnalisation (par la suite, émergera la création spécifique de la formation et le statut également spécifique des éducateurs de l'éducation surveillée).

Pour les Assistants de Service Social :

Nés de trois filiations au lendemain de la première guerre mondiale : les résidentes sociales, ancêtres des AS en centre social et méthode de groupe, les surintendantes d'usine dans les usines d'armement, ancêtres des ASS d'entreprise et les infirmières visiteuses, luttant contre les fléaux sociaux, notamment la tuberculose. L'influence médicale est majeure. Les méthodes de l'enquête, du domicile et du secteur sont promues (on dirait territoire aujourd'hui). Les pionnières sont d'origine bourgeoise (exemple : Anne Marie de La Morlais évoquée précédemment!) et catholiques. L'influence féministe et émancipatrice est sous jacente. Des écoles se structurent entre 1920 et 1930, le 1er diplôme spécifique ASS est reconnu en 1932 et une fusion née avec les infirmières visiteuses en 1938.

Sous Vichy, les ASS s'occupent des réfugiés dans le Secours National, dépendant directement du maréchal Pétain (comme les ES Vichy légitime ces professionnels mais dans un cadre étatique).

L'ANAS, créée en 1944 par des résistantes, a eu un rôle capital dans la construction de l'identité professionnelle, 72 % des ASS y adhèrent. Juste après la guerre, trois éléments majeurs de la légitimité professionnelle se distinguent via la loi du 8 avril 1946 reconnaissant la profession réglementée et le secret professionnel, puis en 1950 le 1er code de Déontologie. La création d'un ordre comme les professions indépendantes est revendiqué par l'ANAS mais l'emploi se fait dans

les administrations publiques et les organismes de sécurité sociale naissants (CAF et Sécu). De ce fait il y a débat et tension permanents et récurrents entre dépendance aux employeurs publics et para-publics et indépendance éthique et technique.

Les années 75- 80 confirment en parallèle la légitimité des deux professions historiques alors que d'autres métiers apparaissent dans le cadre des 6ème et 7ème plans d'action sociale de l'Etat Providence en pleine expansion : les ME, EJE, les AMP, les ETS les CESF etc. répondant à des secteurs et besoins spécifiques. Le cadre réglementaire structure ce champ professionnel. La Convention Collective 1966- loi du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico sociales ouvre aux professions éducatives le champ du handicap, porté par de grandes associations et, moins connu mais très structurant, la circulaire Chirac du 15 octobre 1975 sur le service social polyvalent de secteur (création des circonscriptions devenues des UTPAS ou maisons de solidarité après la décentralisation de 1983-1984, idem dans le champ de la sectorisation psychiatrique des années 70 et 80).

Ainsi l'on peut résumer ces années d'affirmation identitaire avec des marqueurs significatifs mais bien différenciés pour les ASS et les Educ :

- Une reconnaissance des pouvoirs publics mais pour les unes par l'exigence du DE et le recrutement majoritaire dans la fonction Publique et pour les autres le grand champ du secteur associatif fédéré dans les CREA ou URIOPSS qui contrôle formation, recrutement et associations professionnelles Les peu ou pas qualifiés sont nombreux jusque dans les années 70-80.
- Progressivement la structure de l'emploi se stabilise autour de 75% en secteur associatif pour les éduc et 75% le semi public (sécu-caf) et les fonctions publiques pour les ASS (services sociaux scolaire, hospitalier et tous les services départementaux et communaux).
- Un marquage masculin-féminin encore bien distinct, lié aux origines mais qui s'estompe progressivement par le déploiement du travail féminin et la démocratisation de l'enseignement.
- D'un côté, un champ d'intervention et des méthodes en internat et établissement (milieu fermé) avec les plus jeunes et les « cas sociaux » pour les Educ (les éduc de club de prévention sont minoritaires et originaux dans leur approche!). D'un autre côté, pour les AS une intervention en milieu ouvert, notamment auprès des familles, l'outil visite à domicile et le territoire découpé en secteurs pour les Assistantes sociales.
- Un rapport au secret professionnel légalisé très exigeant pour les ASS et moins présent chez les Educ par la pratique du secret partagé avant l'heure ! dans les établissements !

- Une référence progressive aux sciences humaines mais une « colonisation » théorique par les psy pour les Educ et une référence légaliste forte pour les ASS via les inspecteurs des DASS qui remplacent progressivement le pouvoir des médecins et des ASS Chef dans le public.

Ces différences permettent une répartition du travail relativement bien définie dans des champs d'activité distincts et entretiennent des représentations de l'autre assez typées, des clichés commodes que ce soit dans le milieu professionnel ou la population... Ce que j'ai pu dénommer des querelles de fratrie identitaires...

L'intérêt étant pour chacun de s'émanciper et de s'affranchir avec la bienveillance et la légitimation des parents de l'Etat Providence...

III. Le brouillage des identités, la porosité des années 1980- 2005 Vers une culture commune de travail social ?

Plusieurs évolutions vont bousculer cet ordre d'origine et créer des porosités, des identités croisées pour aller de plus en plus vers une culture commune.

Six éléments, d'après mon expérience et mes lectures peuvent constituer des signes tangibles de cette évolution.

1- Du côté des usagers d'abord :

Une révolution à bas bruit et aux grandes conséquences ; L'avènement de l'usager, reconnu comme personne – sujet acteur des interventions, ce qui va modifier les pratiques des uns et des autres.

La circulaire de Nicole Questiaux en 1982 (Adresse au travailleurs sociaux) contient en germe la lente évolution des deux décennies suivantes vers la reconnaissance des droits des usagers et le nouveau rapport des TS aux personnes : dans la loi du 2 -1- 2002 sur les 7 droits des usagers et les 7 outils qui en découlent ; But : créer les conditions de leur adhésion, leur participation comme sujet-acteur de ce qui les concerne au premier chef...

Dans la protection de l'enfance, les rapports Dupont-Fauville et surtout Bianco Lamy en 1980 lance le lent mouvement de la reconnaissance de la place des familles et d'une nouvelle politique de l'ASE.

Extrait Bianco Lamy : p.34 « Hier, l'ASE s'est développée pour des enfants majoritairement orphelins... Aujourd'hui l'ASE n'est plus le service des enfants sans famille 19 enfants sur 20 ont encore des liens avec elle... ». Plus loin p.42 « Trop souvent un enfant est retiré à sa famille à cause

de difficultés matérielles (logement emploi nourriture) On ne devrait jamais en arriver là pour des motifs de cette nature ».

Parallèlement des associations militantes comme ATD Qt monde dénoncent cet état fait au côté des familles avec le rapport du père Wrezynski en 1986.

Dans l'accompagnement des enfants quelque soit la mesure, le travail avec les familles devient incontournable et central que l'on soit éduc ou Ass en Ase, en institution, en AEMO.

Même évolution dans le champ du handicap avec la forte implication des APEI par exemple.

2 3 4 - Du côté des professionnels, trois convergences apparaissent :

- **La démographie professionnelle change : les éducateurs deviennent très majoritairement des éducatrices**

En 2010, le ministère du travail recense 68000 éducateurs et 42000 AS. Cette même année, sur l'ensemble des étudiants ES en formation, 76% sont des femmes, chez les AS, 94% (oscillation depuis les origines entre 92 et 97%).

On constate les mêmes évolutions et proportions dans les professions de santé, l'enseignement, la justice...

- **Des lieux d'exercice et des méthodes qui se rapprochent : Le domicile et l'institution partagés**

Peu à peu, les équations anciennes l'éduc = travail à l'interne avec les gamins et l'AS = travail à l'externe à domicile auprès des familles s'estompent. En raison de l'effet conjugué des politiques sociales mettant l'accent sur la priorité à l'accompagnement des familles, l'extension du champ des éducateurs au champ du handicap, puis à celui de l'insertion.

Le milieu ouvert et le travail avec et sur le territoire ainsi que le projet personnalisé, décliné dans quasi tous les services entrent dans le nouveau référentiel des ASS et des ESS et les dispositifs de formation.

La loi de 2002 consacre cette évolution en reconnaissant de multiples services qui sont satellites de l'établissement. On propose des services en amont et en aval d'un placement, désormais appelé accueil, dans un parcours où l'offre de services est très diversifiée. Des MECS par exemple proposent depuis quelques années des dispositifs d'accompagnement au domicile, alterné de périodes en établissement ! Les frontières bien étanches du domicile et de l'établissement deviennent très poreuses.

Les cases administratives, le travail en tuyau d'orgue se décroissent dans l'ensemble des secteurs d'intervention. Parallèlement les services sociaux polyvalents d'un bon nombre de conseils départementaux, submergés par la problématique de l'accès aux droits et la « nouvelle pauvreté » se sont restructurés et spécialisés avec des accompagnements de premier accueil, de suivi intensif ou d'action éducative précoce. La polyvalence se spécialise... !

Dans ces nouveaux services on peut recruter toujours majoritairement des ASS, mais des Educ, Eje ou Cesf plus nombreux selon les missions, les projets et la recherche de complémentarité. Leur statut devient commun Cf plus loin.

- **L'extension du secret professionnel**

Le nouveau code pénal de 1992 rebat les cartes et ouvre son champ pour un secret professionnel par Etat, par profession (seule les ASS) et par mission ou fonctions.

Les professionnels, quel que soit leur métier (éducateurs spécialisés, les psychologues, les éducateurs de jeune enfant, les conseillers en économie sociale et familiale, secrétaire, agent administratif, agent d'accueil, etc.), qui exercent dans le cadre des missions ou fonctions suivantes sont "astreints au secret professionnel par mission" : Le code de la famille et de l'action sociales recense une quinzaine de services concernés ASE-PMI, RSA, Service de probation, CHRS, SIAO-services addicto-PJJ-membres, CCAS-personnels des organismes de sécu.

L'on peut donc exercer une profession non-soumise au secret professionnel mais être employé dans le cadre d'une mission légale ou d'une fonction qui astreint les personnes au secret : par exemple, un éducateur spécialisé (non-soumis au secret professionnel par profession), va le devenir s'il exerce dans le cadre de la mission d'Aide Sociale à l'Enfance. Même chose pour le psychologue, l'éducateur de jeunes enfants ou la conseillère en économie sociale et familiale...

Un pas supplémentaire est fait au XXème siècle par la reconnaissance d'une base légale au secret partagé dans le domaine social en s'inspirant de ce qui a été prévu – en matière médicale – par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades. En effet les lois du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à la protection de l'enfance autorisent les personnes soumises au secret professionnel à partager entre elles des informations à caractère secret dans des conditions et pour des buts définis. On assiste donc à un double mouvement : - partager des informations à caractère secret dans le but d'améliorer la prise en charge médicale et/ou sociale (et non dans un but « avoué » de contrôle) - garantir à la personne concernée que tous les intervenants amenés à la connaître sont soumis au secret professionnel conformément à la loi pénale.

5 - Un statut commun « assistant socio-éducatif » dans les fonctions publiques

Le décret du 28-08-1992, 10 ans après les lois de décentralisation crée un statut commun pour les assistants sociaux éducatifs, anticipant la mise en place des tronc communs et des spécialités en cours dans la réforme actuelle des formations. Un décret récent du 9 mai 2017 consacre cette évolution en développant largement la définition commune des missions alors que la définition des spécialités n'a pas évolué sauf pour les ESS (Cf les annexes et leur analyse). Ce décret répond en même temps à une revendication très ancienne des ASS puis des ESS d'accès à la catégorie A de la fonction publique Mise en oeuvre en février 2018 ou 2019.

Extrait du décret du 28 08 1992 :

Les assistants socio-éducatifs exercent des fonctions visant à aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales, à restaurer leur autonomie et à faciliter leur insertion. Dans le respect des personnes, ils recherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social. Ils conçoivent et participent à la mise en oeuvre des projets socio-éducatifs de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent. 3 spécialités : AS Es CESF

6 - Du côté des formations enfin, des convergences de plus en plus fortes

Depuis les années 1930 jusqu'aux années 1950, de nombreuses associations ont créé des écoles professionnelles et développé leur singularité idéologique dans le sillage de mouvements chrétiens ou laïcs. Leur histoire est marquée par des pionniers, figures du monde médical, psychiatrique, psychanalytique, judiciaire, pédagogique ou les mouvements d'éducation populaire comme les CEMEA.

À ma connaissance, il n'a existé que deux écoles publiques. Devant l'explosion des nouveaux métiers et des difficultés de coordination des praticiens, l'Etat impulse la création des IRTS par l'arrêté de 1986, avec trois missions : assurer l'ensemble des formations initiales, développer les formations supérieures et la formation continue, susciter la recherche et l'animation du secteur.

Depuis 2010, l'évolution engagée depuis 20 ans et la réforme Licence Maîtrise Doctorat des accords européens harmonise l'architecture de toutes les formations sur le même modèle des référentiels : référentiel professionnel, de compétences, de formation et de qualification.

Des domaines sont communs et permettent des passerelles horizontales et verticales. On repère l'influence des politiques sociales, un cadre budgétaire plus contraint, des appels à projets, les mêmes outils : par exemple les projets personnalisés, la traçabilité dans des logiques d'évaluation...

IV. Où en sommes nous aujourd'hui sur cette question des identités et des représentations ASS et ESS ?

Trouve t-on encore trace des origines et cultures anciennes pour chacune des professions qui imprègne les représentations et les pratiques actuelles ?

Y a t-il un intérêt pour les employeurs, l'accompagnement et les pratiques professionnelles à maintenir des formations différenciées même si l'espace commun est de plus en plus important ?